PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 28 mars 2024 à 20 heures 00 à la salle des fêtes

Séance n°03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 22 mars 2024 et affichée le 22 mars 2024
- Le procès-verbal est affiché le 04 avril 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absents excusés: néant

Pouvoirs: néant

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024 – séance n°02

- 1 Subventions aux associations année 2024
- 2 Fiscalité directe locale Vote des taux des impôts directs locaux
- 3 Compte de gestion 2023
- 4 Compte administratif 2023
- 5 Reprise et affectation du résultat 2023 budget principal
- 6 Reprise et affectation du résultat 2023 budget bois
- 7 Budget 2024 : Budgets Principal Bois Caveaux
- 8 Virements de crédits de chapitre à chapitre Délégation au Maire pour 2024
- 9 Pôle Enfance Santé Marché de maîtrise d'œuvre CRUPI Architectes
- 10 Salle LE TERRIER Marché de maîtrise d'œuvre DE BAGATELLE ARCHITECTURE Avenant n°1
- 11 Projet agrivoltaïque Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes
- 12 Aménagement rue de Saucelles Travaux complémentaires
- 13 Enfouissement des réseaux secs rue Nationale Convention Orange
- 14 Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) Concertation habitants de Dommartin
- 15 Parcelle ZA 181 (CLÉMENCEL Jean-François) Acquisition
- 16 Parcelles boisées A 121 A 122 A 279 A281, Les échaulles Droit de préemption
- 17 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 18 Compte-rendu des commissions communales
- 19 Décisions du Maire
- 20 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 08 février 2024 à l'unanimité.

Séance n° 03 – Affaire n°01

DL 240301

Présents: 13

Abstention: 0

Pouvoir: 0

Pour: 13

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Subventions aux associations - année 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

décide d'accorder des subventions pour l'année 2024 à l'ensemble des associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2024 en €	Reversement Excédent CCAS 2023	Reversement Opération Valocime	TOTAL 2024 par association
ACCA DOMMARTIN	80,00€			80,00€
ADMR Doubs	400,00€			400,00€
Ancien Combattants	240,00 €			240,00€
Au P'tit panier Epicerie solidaire		▲ 600,00€		600,00€
Banque alimentaire FC	100,00€	▲ 600,00€		700,00€
Club du 3ème âge	420,00€			420,00€
Coopérative scolaire	37,5 mat + 14 elem x 10 €			
Vuillecin	515,00€			515,00€
Coopérative scolaire	60 elem + 1 ext x 10 €			
Dommartin	610,00€	▲ 601,79€		1 211,79 €
Croix Rouge	100,00€			100,00€
Eté de la Saint-Martin	400,00€			400,00€
La Fraternelle	175,00 €			175,00€
Le Souvenir Français	50,00€			50,00€

Prévention Routière (en lien avec école)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Arche club football	500,00€			500,00€
Restaurants du Cœur			★ 300,00 €	300,00€
Semons l'Espoir	150,00 €		★ 300,00 €	450,00€
TAGADA & Cie	300,00 €			300,00€
Un pas chassé	27 enfants x 10 €			
	270,00€			270,00€
Vivre ensemble (EPHAD du Larmont)	200,00€		★ 200,00€	400,00€
Voilà Ukraine			★ 200,00€	200,00€
TOTAL	4 510,00 €	1 801,79 €	1 000,00 €	7 311,79 €
Subventions aux associations 2024	4 150,00 € (1)			
Excédent CCAS 2023 - Reversé aux associations		▲1801,79 € (2)		
Opération VALOCIME (1000 €)			★ 1000 € (3)	
Pour mémoire Subv. Association Les Chazaux Délibération du 08/02/2024	2000€	9		
TOTAL SUBVENTIONS (1) + (2) + (3)	7 311,79 €			
Prévision Crédits BP 2024 (12 801,79 €) cpt. 65748	12 801,79 €			

"Subvention" à la bibliothèque	Paiement de factures achat livres compte 6065	300,00€	À prévoir au BP 2024
"Subvention" Banquet des classes	Paiement de factures apéritif Compte 623	A réception des factures	À prévoir au BP 2024

- charge le Maire du versement desdites subventions dont le montant sera inscrit au budget 2024

Séance n°03 – Affaire n°02

DL 240302

Présents: 13

Abstention: 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir: 0

Pour : 12

du présent acte

Suffrages exprimés: 13

Contre: 1

Le

OBJET: Fiscalité directe locale - Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de

référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire, sur proposition de la commission finances réunie le 21 mars 2024, propose d'augmenter les taux de 2 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 votes pour, 1 vote contre de Betty BARRAND) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit : augmentation de 2%

- taxe d'habitation: 14,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,30 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DECIDE d'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2024.

Séance n°03 – Affaire n°03		DL 240303
		En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
		le Maire certifie le caractère exécutoire
Présents: 12	Abstention: 0	
Pouvoir: 0	Pour: 12	du présent acte
Suffrages exprimés: 12	Contre: 0	Le

Le Maire est absent pour ce point.

OBJET: Compte de gestion 2023

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et, à l'unanimité :

- arrête le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, au sujet du budget principal et des budgets annexes.

Présents: 13 puis 12

Abstention: 0

Pouvoir: 0

Pour: 12 Contre: 0

Suffrages exprimés: 12

DL 240304

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Compte administratif 2023

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L.1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L.2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité ou à la majorité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- 1. de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- 2. d'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- 3. d'approuver le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal,

- 1. décide, à l'unanimité, pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- 2. élit à l'unanimité : Marianne CLERC Présidente de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2023 dans son ensemble : Principal – Bois – Caveaux et CCAS.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant été dissous par le Conseil municipal par délibération du 23 septembre 2023, le conseil communal est compétent pour l'approbation du Compte administratif 2023 – Budget CCAS.

À l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

La Présidente de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote:

- 0 voix CONTRE
- 12 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2023.

- Décide que, compte tenu du fait que le budget du CCAS n'a plus lieu d'exister, l'excédent du CCAS de 1801,79 € est reversé au budget principal de la commune.

Séance n°03 - Affaire n°05

Suffrages exprimés: 13

DL 240305

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 13 Abstention: 0

le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir: 0 Pour: 13

du présent acte

Le

OBJET: Reprise et affectation du résultat 2023 - Budget principal

Contre: 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Par ailleurs, considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été dissous par le Conseil municipal par délibération du 23 septembre 2023, il convient, de plus, d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du CCAS au budget principal 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	Budget principal	Budget CCAS
A - Résultat de l'exercice 2023 (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 1 445 149.56 €	+ 0 00 €
B - Résultats antérieurs reportés	+ 672 019.80 €	+1801,79 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)		
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 2 117 169.36 €	+1 801,79 €
	= 2 118 97	
Résultat d'investissement D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	17 063,15 € = 17 063 ,	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement		
(précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 628 638.44 €	

Besoin de financement = F	= D + E	611 575.29 €
	= G +	
Résultat servant de base à l'affectation = C	Н	+ 2 118 971,15 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		611 575.29 €
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
H - Report en fonctionnement R002		1 505 594.07 €
Excédent reporté R001 Investissement		17 063,15 €

DL 240306

Présents: 13

Abstention: 0

Pouvoir: 0

Pour : 13

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Reprise et affectation du résultat 2023 – Budget bois

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice 2023 (précédé du signe + excédent ou - déficit) B - Résultats antérieurs reportés	- 32 136.23 € + 68 834.97 €
Ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + excédent ou - déficit)	
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 36 698.74 €
Résultat d'investissement D - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	11 593.59 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement			
(précédé du signe + excédent ou - déficit)			- 6 852.99 €
Besoin de financement = F	=D+E	Annochum ibridelimica	18 446.58 €
A contract of the contract of			
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	+	36 698.74 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement			18 446.58 €
(au minimum couverture du besoin de financeme	ent F)		
H - Report en fonctionnement R002			18 252.16
Déficit reporté D001 Investissement			11 593.59 €

DL 240307

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 13

Abstention: 0

le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir: 0

Pour: 13

du présent acte

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

Le

OBJET: Vote du budget 2024 : Budgets Principal – Bois – Caveaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2024 comme suit :

1. Budget Principal:

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 989 866,86 €	1 989 866,86 €
Investissement (dt crédits de report)	2 633 729,01 €	2 633 729,01 €
TOTAL	4 623 595, 87 €	4 623 595, 87 €

2. Budget Caveaux:

Budget « Caveaux » : Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	272 011,70 €	300 719,69 €
Investissement	272 011,70 €	272 011,70 €
TOTAL	544 023,40 €	572 731,39 €

3. Budget Bois:

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 252.16 €	38 252.16 €
Investissement (dt crédits de report)	37 555.69 €	37 555.69 €
TOTAL	75 807,85 €	75 807,85 €

Séance n°03 – Affaire n°08

DL 240308

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Abstention : 0 le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Suffrages exprimés: 13

Présents: 13

Pouvoir: 0

Pour: 13 Contre: 0

Le

OBJET: Virements de crédits de chapitre à chapitre - Délégation au Maire pour 2024

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, étant entendu que ce virement ne peut intervenir qu'au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement)

Le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur cette question à l'occasion du vote du BP, chaque année, la délibération n'étant valable que pour un exercice budgétaire donné.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder, sur l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délégation.
- -Dit que lorsque le Maire met en œuvre ce dispositif, il prend une décision, acte transmis au contrôle de légalité
- -Dit qu'il est rendu compte de la décision du Maire au prochain conseil municipal

DL 240309

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

Présents : 13 Pouvoir : 0

Pour : 13

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

Abstention: 0

OBJET: Pôle Enfance Santé - Marché de maîtrise d'œuvre CRUPI Architectes

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 janvier 2024, le conseil municipal :

- a désigné, au vu du procès-verbal du jury réuni le 20 décembre 2023, le cabinet CRUPI ARCHITECTES SARL lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance Santé,
- et a autorisé le Maire à engager la négociation avec le lauréat.

La négociation a donc été engagée et a conduit le lauréat à fournir une réponse le 14 février 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre qui découle de cette négociation.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour :
- * la construction d'un équipement scolaire
- *la réhabilitation du bâtiment mairie pour la réalisation d'une maison médicale et de la mairie
- *la réalisation des aménagements extérieurs du centre bourg

avec le cabinet CRUPI ARCHITECTES SARL (mandataire) selon les modalités suivantes :

Coût estimatif provisoire des travaux :

3 860 000 € HT * taux d'honoraires 16.20% = 625 310.00 € HT soit 750 372.00 € TTC.

Ce forfait de rémunération est provisoire. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Séance n°03 – Affaire n°10

DL 240310

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 13 Abstention: 0

le Maire certifie le caractère exécutoire

Pouvoir: 0 Pour: 13

du présent acte

Suffrages exprimés: 13 Contre: 0

Le

<u>OBJET</u>: Salle LE TERRIER – Marché de maîtrise d'œuvre DE BAGATELLE ARCHITECTURE – Avenant n°1

Le Maire rappelle que par délibération du 27 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration de la salle LE TERRIER selon les modalités suivantes :

coût prévisionnel provisoire des travaux 580 000 € HT * 7.9% = 45 820 € HT soit 54 984,00 € TTC.

Par délibération du 8 février 2024, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la salle LE TERRIER : coût prévisionnel des travaux 801 900.00 € HT.

En conséquence il y a lieu de soumettre au conseil Municipal un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec **DE BAGATELLE ARCHITECTURE** selon les modalités suivantes :

	HT	TTC
MARCHE INITIAL		
580 000 € HT*7.9%	45 820.00 €	54 984.00 €
AVENANT		
801 900 € HT *7.9%	63 350.10 €	76 020.12 €
MONTANT DE L'AVENANT	+ 17 530.10 €	+ 21 036.12 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

Séance n°03 – Affaire n°11

INFORMATION sur le Projet agrivoltaïque

Signature de la Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes le 8 février 2024

Critères mentionnés dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (Décret en cours) :

Pour les projets dont le terrain relève du "cas 2 bis", le candidat devra joindre à son offre (pièce $n^{\circ}12$):

- trois engagements :
 - o un engagement à maintenir la possibilité d'une production agricole significative à l'échelle du terrain d'implantation du projet;
 - o un engagement à associer l'agriculteur aux revenus du projet, y compris par le versement d'un loyer fixe ;
 - o un engagement à ne pas détruire de mares, haies ou bosquets
- une convention établie entre l'agriculteur et un organisme professionnel ou scientifique pour la réalisation d'un rapport trisannuel de suivi de la possibilité de production agricole et du respect des engagements

DL 240312

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Abstention: 0 le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

Présents: 13 Pouvoir: 0

Pour: 13

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

OBJET: Aménagement rue de Saucelles - Travaux complémentaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal la passation d'un marché avec l'entreprise ROGER CUENOT, 60 rue de Besancon 25270 LEVIER – pour un projet d'aménagement de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles, pour 73 555,50 € HT soit 88 266,60 € TTC, conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2023.

Or, à l'ouverture de chantier, le projet tel qu'il a été arrêté par l'assemblée délibérante s'est avéré IRREALISABLE pour des raisons techniques. Il s'avère nécessaire d'adapter le projet. La piste cyclable ne pouvant être réalisée, l'objectif primordial reste de sécuriser la rue de Saucelles par la réalisation de bordures séparant la chaussée de l'espace vert jouxtant les habitations.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'approbation d'un marché correspondant aux travaux complémentaires à réaliser.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la réalisation de l'aménagement de sécurité rue de Saucelles mais précise l'impossibilité de créer une voie partagée.
- Approuve les travaux complémentaires pour un montant de 9 795,25 € HT soit 11 754,30 € TTC avec l'entreprise ROGER CUENOT, 60 rue de Besancon 25270 LEVIER, concernant l'aménagement de sécurité rue de Saucelles.
- Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :

73 555,50 € HT + 9 795,25 € HT = 83 350,75 € HT Soit 88 266,60 € TTC + 11 754,30 € TTC = 100 020,90 € TTC.

- Autorise le Maire à signer le marché complémentaire
- rappelle le plan de financement suivant, sous réserve du maintien de l'aide prévue : DETR attendue: 54 165.00 € HT * 30 % soit 16 249.50 €

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

16 249.50

Fonds propres

67 101,25

83 350,75

Dit que les crédits nécessaires au paiement des travaux complémentaires sont inscrits au BP 2024

:

DL 240313

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT.

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

Présents: 13 Pouvoir: 0

Pour: 13

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

OBJET: Enfouissement des réseaux secs rue Nationale - Convention Orange

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une convention avec Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue Nationale.

Il est précisé que la Commune a confié par mandat au SYDED la maîtrise d'ouvrage des prestations qui lui incombent.

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise donc au SYDED ses besoins en installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et Orange qui détermine la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la répartition de la propriété des ouvrages, la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune et Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue Nationale.
- Autorise le Maire à la signer.

Séance n°03 – Affaire n°14

DL 240314

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

Présents: 13

Abstention: 0

Pouvoir: 0

Pour: 13

Suffrages exprimés: 13

Contre: 0

OBJET: Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) -Concertation habitants de Dommartin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu la loi nº 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAER), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones :

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation sera conduite du 31 mars au 30 avril 2024.
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Séance n°03 – Affaire n°15

Suffrages exprimés: 13

DL 240315

Présents: 13

Abstention: 0

Danu. 10

Pouvoir: 0

Pour : 13

Contre: 0

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

OBJET: Parcelle ZA 181 (CLÉMENCEL Jean-François) - Acquisition

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 octobre 2023, le conseil municipal avait, à l'unanimité, émis un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 181, d'une contenance de 484 m2, propriété actuelle de Mr CLEMENCEL Jean-François, selon les modalités suivantes : 0,40 €/m² soit 0,40 x 484 = 193,60 € et chargé le Maire d'informer le propriétaire de cette proposition de prix.

Mr CLEMENCEL nous a confirmé le 5 décembre 2023 sa volonté de vendre ladite parcelle à la commune pour le prix proposé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle ZA 181 d'une contenance de 484 m2, propriété actuelle de Mr CLEMENCEL Jean-François, selon les modalités suivantes : 484 m2 x 0,40 €/m2 soit 193,60 €
- autorise le Maire à signer l'acte notarié,
- décide que les frais sont à la charge de la Commune.

Pouvoir: 0

En montu

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

Présents: 12 Abstention: 0 le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

DL 240316

Suffrages exprimés: 12 Contre: 0

Pour: 12

Le

OBJET: Parcelles boisées A 121 A 122 A 279 A281, Les échaulles – Droit de préemption

Mr Laurent FAVRE quitte la salle pour ce point, que François FAVRE, adjoint au Maire en charge de la forêt, présente.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares, contigüe à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du Code forestier.

Dans ce cadre, par courrier recommandé reçu le 11 mars 2024, Maître Luc DASNOY a informé la commune de la vente de 4 parcelles boisées situées lieu-dit « Les Echaulles », cadastrées section A n° 121 (45a 54ca), n° 122 (12a 60ca), n°279 (39a 40ca) et n°281 (6a 35 ca), pour une contenance totale de 1ha 03a 89ca et pour un prix total de 12 000 €.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ciaprès :

- prix de la vente : 12 000 €
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- l'acquéreur s'acquittera des frais de la vente.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Séance n°03 – Affaire n°17

OBJET: Compte-rendu des commissions de la CCGP

Bureau CCGP 21 mars: définition du tarif TEOMI; PLUiH mis en place au 1er juillet 2024

Pays du Haut-Doubs 27 mars : Adoption du SCOT (démarré en 2018) : laisse de la latitude aux 5 EPCI. Donnera des avis sur les documents d'urbanisme. Approuvé.

Commissions DMO, Economie: rien de particulier

Commission finances : augmentation de la taxe d'habitations sur les résidences secondaires.

OBJET: Compte-rendu des commissions communales

Résidence inclusive séniors : les échanges se poursuivent avec ADMR en appui avec Sous-Préfecture / Mme DUVAL et Me OUDOT.

Maison de Santé: label ARS réceptionné le 27 mars. Démarrage le 2 mai à Pontarlier. Convention en cours de rédaction.

Environnement et cadre de vie : Journée « Nettoyons la nature » le 13 avril à 9h00 (accueil café). Rendez-vous dans la cour de l'école.

Enfouissement du Point d'Apport Volontaire rue des Jonquilles : il sera fonctionnel mi-avril.

Séance n°03 - Affaire n°19

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Néant.

Séance n°03 – Affaire n°20

OBJET: Questions diverses

Dates des prochaines réunions du Conseil municipal: 24/04/2024, 30/05/2024, 20/06/2024, 16/09/2024, 24/10/2024, 21/11/2024 et 19/12/2024.

La séance est levée à 23h15.

Pour le Maire empêché, Claude FAIVRE-RAMPANT,

Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance Etienne SAILLARD

Séance n° 03 – Conseil municipal du 28 mars 2024 Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Subventions aux associations – année 2024	X	
2	Fiscalité directe locale – Vote des taux des impôts directs locaux	X	
3	Compte de gestion 2023	X	
4	Compte administratif 2023	X	
5	Reprise et affectation du résultat 2023 – budget communal	X	
6	Reprise et affectation du résultat 2023 – budget bois	X	
7	Vote du budget 2024 : Budgets Principal – Bois – Caveaux	X	
8	Virements de crédits de chapitre à chapitre – Délégation au Maire pour 2024	X	
9	Pôle Enfance Santé – Marché de maîtrise d'œuvre CRUPI Architectes	X	
10	Salle LE TERRIER – Marché de maîtrise d'œuvre DE BAGATELLE ARCHITECTURE – Avenant n°1	X	
11	Projet agrivoltaïque – Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes		X
12	Aménagement rue de Saucelles – Travaux complémentaires	X	
13	Enfouissement des réseaux secs rue Nationale - Convention Orange	X	
14	Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Concertation habitants de Dommartin	X	
15	Parcelle ZA 181 (CLÉMENCEL Jean-François) – Acquisition	X	
16	Parcelles boisées A 121 A 122 A 279 A281, Les échaulles – Droit de préemption	X	
17	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
18	Compte-rendu des commissions communales		X
19	Décisions du Maire		X
20.	Questions diverses		X

